

DÉLIBÉRATION N° 2024.02.15

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR  
LE TERRITOIRE DE VER SUR MER

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

**Etaient présents** : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Jean-Luc VERET, Marie-Claude HOFFNUNG, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

**Absents excusés - Pouvoir** :

Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND  
Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Cécile MACHUREY  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

**Absents non excusés** :

Houria BADEK  
Éric POTIER

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

Madame la Maire expose que suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la Commune et la Communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département leur confie l'entretien des dépendances sises sur le territoire de la Commune de VER-SUR-MER le long des routes départementales 112, 112B et 514.

Il y a donc lieu de signer une convention tripartite avec le Département du Calvados, la Communauté de Communes et la Commune de VER-SUR-MER.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :***

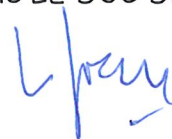
**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 112, 112B et 514 sur le territoire aggloméré de la Commune de VER-SUR-MER.

**ADOpte à l'unanimité**

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUZER



La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN



*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 20 février 2024*

